

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales

NOR : INTS1427886D

Publics concernés : agents des services chargés de la police de la circulation et du stationnement, agents chargés de l'exploitation de la voirie parisienne, usagers.

Objet : liste des axes sur lesquels le maire de Paris détermine les règles de circulation et de stationnement.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, le maire de Paris détermine, après avis conforme du préfet de police, les règles de circulation et de stationnement sur les axes parisiens permettant d'assurer la continuité des itinéraires principaux dans l'agglomération parisienne et la région Ile-de-France. La liste de ces axes est fixée par le présent décret.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article 62 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-2,

Décète :

Art. 1^{er}. – La liste des axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales sur lesquels le maire de Paris détermine les règles de circulation et de stationnement après avis conforme du préfet de police figure en annexe au présent décret.

Art. 2. – Le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris est abrogé.

Art. 3. – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2014.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'intérieur,

BERNARD CAZENEUVE

*La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
SÉGOLÈNE ROYAL*

ANNEXE

VOIES MENTIONNÉES AU QUATRIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2512-14 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Boulevard périphérique

Boulevard périphérique extérieur.

Boulevard périphérique intérieur.
Bretelles d'accès.

*Axes Seine, à l'exclusion, en rive gauche,
de la promenade des berges de la Seine - André Gorz*

Voie Georges-Pompidou (1^{er}, 4^e, 8^e, 12^e, 16^e).
Quai Saint-Exupéry (16^e).
Quai Louis-Blériot (16^e).
Place Clément-Ader (16^e).
Avenue du Président-Kennedy (16^e).
Place de Bolivie (16^e).
Avenue de New-York (16^e).
Place de Varsovie (16^e).
Cours Albert-1^{er} (8^e).
Place du Canada (8^e).
Cours la Reine (8^e).
Quai des Tuileries (1^{er}).
Quai François-Mitterrand (1^{er}).
Quai du Louvre (1^{er}).
Quai de la Mégisserie (1^{er}).
Quai de Gesvres (4^e).
Quai de l'Hôtel-de-Ville (4^e).
Quai des Célestins (4^e).
Quai Henri-IV (4^e).
Boulevard Morland (4^e).
Place Mazas (12^e).
Voie Mazas (12^e).
Quai de la Rapée (12^e).
Quai de Bercy (12^e).
Quai d'Issy-les-Moulineaux (15^e).
Place du Moulin-de-Javel (15^e).
Quai André-Citroën (15^e).
Rond-Point-du-Pont-Mirabeau (15^e).
Quai de Grenelle (15^e).
Place des Martyrs-Juifs-du-Vélodrome-d'Hiver (15^e).
Quai Branly (7^e, 15^e).
Place de la Résistance (7^e).
Quai d'Orsay (7^e).
Place de Finlande (7^e).
Quai Anatole-France (7^e).
Place Henri-de-Montherlant (7^e).
Quai Voltaire (7^e).
Quai Malaquais (6^e).
Place de l'Institut (6^e).
Quai de Conti (6^e).
Quai des Grands-Augustins (6^e).
Quai Saint-Michel (5^e).
Quai de Montebello (5^e).
Quai de la Tournelle (5^e).
Quai Saint-Bernard (5^e).
Place Valhubert (5^e, 13^e).
Pont d'Austerlitz (5^e).

Axes Sud - Nord

Avenue de la Porte-d'Orléans (14^e).
Rue de la Légion-Etrangère (14^e).
Place du 25-Août-1944 (14^e).
Avenue du Général-Leclerc (14^e).

Place Victor-et-Hélène-Basch (14^e).
Place Denfert-Rochereau (14^e).
Avenue Denfert-Rochereau (14^e).
Avenue de l'Observatoire entre avenue Denfert-Rochereau et boulevard Saint-Michel (5^e, 14^e).
Boulevard Saint-Michel (5^e, 6^e).
Place Edmond-Rostand (6^e).
Place Saint-Michel (5^e, 6^e).
Pont Saint-Michel (1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e).
Boulevard du Palais (1^{er} et 4^e).
Pont au Change (1^{er} et 4^e).
Pont Notre-Dame (4^e).
Rue de la Cité (4^e).
Petit Pont (4^e, 5^e).
Place du Petit-Pont (5^e).
Rue du Petit-Pont (5^e).
Rue Saint-Jacques, entre la rue du Petit-Pont et la rue Soufflot (5^e).
Rue Soufflot, entre la rue Saint-Jacques et le Boulevard Saint-Michel (5^e).
Place du Châtelet (1^{er} et 4^e).
Boulevard de Sébastopol (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e).
Boulevard de Strasbourg, entre boulevard Saint-Denis et boulevard Magenta (10^e).
Boulevard Magenta, entre boulevard de Strasbourg et rue du Faubourg-Saint-Denis (10^e).
Rue du Faubourg-Saint-Denis, entre boulevard Magenta et boulevard de la Chapelle (10^e).
Rue Marx-Dormoy (18^e).
Place de la Chapelle (18^e).
Rue de la Chapelle (18^e).
Rond-point de la Chapelle (18^e).
Avenue de la Porte-de-la-Chapelle (18^e).

Axes Ouest

Avenue du Maine (14^e, 15^e).
Place Gilbert-Perroy (14^e).
Souterrain Maine-Montparnasse (14^e, 15^e).
Boulevard du Montparnasse, entre avenue du Maine et boulevard des Invalides (6^e, 15^e).
Place Léon-Paul-Fargue (6^e, 7^e, 15^e).
Boulevard des Invalides (7^e).
Rue de Varenne (7^e).
Rue de Grenelle entre le boulevard des Invalides et la place des Invalides (7^e).
Place des Invalides (7^e).
Avenue du Maréchal-Galliéni (7^e).
Pont Alexandre-III (7^e, 8^e).
Avenue Winston-Churchill (8^e).
Place Clemenceau (8^e).
Avenue de Marigny (8^e).
Place Beauvau (8^e).
Pont de la Concorde (7^e et 8^e).
Place de la Concorde (8^e).
Avenue des Champs-Élysées (8^e).
Rond-point des Champs-Élysées Marcel-Dassault (8^e).
Place Charles-de-Gaulle (8^e, 16^e, 17^e).
Avenue de la Grande-Armée (16^e, 17^e).
Place de la Porte-Maillot (16^e, 17^e).
Avenue de Neuilly (16^e, 17^e).
Rue Royale (8^e).
Place de la Madeleine entre la rue Royale et le boulevard Malesherbes (8^e).
Boulevard Malesherbes (8^e et 17^e),
Place Saint-Augustin (8^e).
Place du Général-Catroux (17^e).
Place du Nicaragua (17^e).

Place de Wagram (17^e).

Avenue de la Porte-d'Asnières (17^e).

PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA CIRCULATION,
DES TRANSPORT ET DU COMMERCE

Paris, le 6 mai 2002

A R R E T E N°2002-10706

**relatif aux sites énoncés
au second alinéa de l'article L.2512-14
du code général des collectivités territoriales**

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des Consuls du 12 Messidor an VIII ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route ;

Sur proposition du directeur de la circulation, des transports et du commerce ;

A R R E T E

Article 1er

Le présent arrêté détermine le champ d'application des mesures de circulation et de stationnement qui, en application de l'alinéa 2 de l'article L 2512-14 du code général des collectivités territoriales, relèvent de la compétence du Préfet de Police pour assurer la protection du siège des institutions de la République, celle des représentations diplomatiques, ainsi que celle des sites nécessitant des mesures particulières pour des motifs d'ordre public ou liés à la sécurité des personnes et des biens.

A cette fin, le présent arrêté fixe la liste des sites et détermine en outre, par énumération des voies qui les délimitent, des périmètres dans lesquels s'exerce cette compétence.

Lorsqu'un site visé à l'article 2 du présent arrêté n'est pas inclus dans un périmètre, les mesures de circulation et de stationnement le concernant se limitent aux voies ou portions de voies immédiatement adjacentes au site concerné.

Article 2

A - Les institutions de la République et les représentations diplomatiques sont les suivantes :

1^{er} arrondissement

- . Ministère de la Culture et de la Communication
- . Ministère de la Justice
- . Conseil constitutionnel
- . Conseil d'Etat
- . Cour des Comptes
- . Banque de France
- . Consulat des Etats-Unis.

2^{ème} arrondissement

- . Consulat du Mexique.

4^{ème} arrondissement

- . Palais de Justice
- . Préfecture de Police
- . Tribunal Administratif.

5^{ème} arrondissement

- . Ministère de la Recherche.

6^{ème} arrondissement

- . Sénat
- . Section Consulaire du Bénin
- . Section Consulaire de Hongrie
- . Ambassade du Mali
- . Consulat de Mauritanie
- . Section Consulaire de République Tchèque

7^{ème} arrondissement

- . Hôtel Matignon
- . Assemblée Nationale
- . Ministère des Affaires Etrangères

- . Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- . Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
- . Ministère de la Défense
- . Ministère de l'Education Nationale
- . Ministère de l'Emploi et de la Solidarité
- . Ministère de l'Enseignement Scolaire
- . Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement
- . Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat
- . Ministère des Relations avec le Parlement
- . Ministère de la Santé
- . Secrétariat d'Etat à la Coopération
- . Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer
- . Préfecture de Région d'Ile-de-France
- . Conseil Supérieur de la Magistrature
- . U.N.E.S.C.O. (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture)
- . Ambassade d'Afrique du Sud
- . Ambassade et Consulat d'Autriche
- . Ambassade d'Azerbaïdjan
- . Ambassade des Bahamas
- . Ambassade de Bulgarie
- . Ambassade et Consulat du Chili
- . Ambassade et Consulat de Corée
- . Ambassade d'Ethiopie
- . Ambassade de Finlande
- . Ambassade d'Italie
- . Ambassade du Luxembourg
- . Ambassade du Paraguay
- . Ambassade des Pays-Bas
- . Ambassade et Consulat de Pologne
- . Ambassade du Qatar
- . Ambassade de Roumanie
- . Ambassade du Sénégal

- . Ambassade de Suède
- . Ambassade de Suisse
- . Ambassade et Consulat de Syrie
- . Ambassade de République Tchèque
- . Ambassade de Tunisie
- . Ambassade d'Ukraine

8^{ème} arrondissement

- . Palais de l'Elysée
- . Ministère de l'Intérieur
- . Tombeau du Soldat Inconnu
- . Ambassade d'Algérie
- . Ambassade d'Allemagne
- . Ambassade d'Andorre
- . Ambassade et Consulat d'Antigua et Barbuda
- . Ambassade d'Arabie Saoudite
- . Consulat de Barbade
- . Ambassade de Birmanie
- . Ambassade du Brésil
- . Ambassade du Burkina
- . Ambassade et Consulat du Canada
- . Ambassade de Chine
- . Ambassade de Colombie
- . Ambassade de la République Démocratique du Congo
- . Ambassade de la République Dominicaine
- . Ambassade et Consulat d'Equateur
- . Ambassade d'Espagne
- . Ambassade d'Estonie
- . Ambassade des Etats-Unis et ses annexes
- . Ambassade de Gambie
- . Ambassade et Consulat de Grande-Bretagne
- . Ambassade du Guatemala
- . Ambassade de Guinée Equatoriale

- . Ambassade et Consulat d'Israël
- . Ambassade du Japon
- . Ambassade du Kazakstan
- . Ambassade du Malawi
- . Ambassade de Malte
- . Ambassade de Norvège
- . Ambassade d'Ouzbekistan
- . Ambassade du Pakistan
- . Consulat du Pérou
- . Ambassade et Consulat de Saint-Marin
- . Consulat de Sao Tome-et-Principe
- . Consulat des Seychelles
- . Ambassade du Soudan
- . Ambassade du Sri-Lanka
- . Consulat de Vanuatu
- . Consulat de Zambie
- . Ambassade du Zimbabwe

9^{ème} arrondissement

- . Ambassade de Guinée-Bissau
- . Ambassade de Lituanie

12^{ème} arrondissement

- . Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie

14^{ème} arrondissement

- . Maison d'Arrêt de la Santé

15^{ème} arrondissement

- . Ministère de l'Intérieur
- . Ministère de la Jeunesse et des Sports
- . Cour Administrative d'Appel
- . Imprimerie Nationale
- . Journaux Officiels
- . Ambassade d'Australie
- . Ambassade du Costa Rica

- . Ambassade et Consulat de Cuba
- . Consulat d'Erythrée
- . Ambassade d'ex République Yougoslave de Macédoine
- . Consulat du Maroc
- . Délégation Générale de la Palestine
- . Ambassade du Panama

16^{ème} arrondissement

- . Conseil Economique et Social
- . Médiateur de la République
- . Commission des Communautés Européennes
- . Conseil de l'Europe
- . Centre de Conférences Internationales
- . Ambassade d'Afghanistan
- . Ambassade d'Albanie
- . Section Consulaire d'Allemagne
- . Ambassade et Section Consulaire d'Angola
- . Ambassade et Consulat d'Argentine
- . Ambassade du Bangladesh
- . Ambassade de Barhein
- . Ambassade de République de Bélarus
- . Ambassade du Bénin
- . Ambassade de Bolivie
- . Consulat du Bostwana
- . Ambassade du Brunei
- . Ambassade du Cambodge
- . Ambassade de République Centrafricaine
- . Ambassade de Chypre
- . Ambassade et Consulat de Colombie
- . Ambassade des Comores
- . Ambassade de République du Congo
- . Ambassade de Côte d'Ivoire
- . Ambassade et Consulat de Croatie

- . Ambassade du Danemark
- . Ambassade et Section Consulaire de Djibouti
- . Ambassade et Consulat d'Egypte
- . Ambassade et Consulat des Emirats Arabes Unis
- . Ambassade et Consulat du Gabon
- . Ambassade de Georgie
- . Ambassade du Ghana
- . Ambassade et Consulat de Grèce
- . Ambassade et Consulat de Guinée
- . Ambassade du Honduras
- . Ambassade de Hongrie
- . Ambassade et Section Consulaire d'Inde
- . Ambassade d'Indonésie
- . Section des Intérêts Irakiens à Paris
- . Ambassade d'Iran
- . Ambassade et Consulat d'Irlande
- . Ambassade d'Islande
- . Consulat d'Italie
- . Consulat de Jamaïque
- . Ambassade du Royaume Hachémite de Jordanie
- . Ambassade du Kénya
- . Ambassade et Consulat du Koweït
- . Ambassade du Laos
- . Ambassade de Lettonie
- . Ambassade et Consulat du Liban
- . Ambassade et Consulat de Libye et annexes
- . Ambassade de Madagascar
- . Ambassade de Malaisie
- . Ambassade du Maroc
- . Ambassade de Mauritanie
- . Ambassade du Mexique
- . Ambassade de Moldavie
- . Ambassade et Consulat de Monaco

- . Ambassade de Namibie
- . Ambassade du Nicaragua
- . Ambassade et Consulat du Niger
- . Ambassade du Nigéria
- . Ambassade de Nouvelle-Zélande
- . Ambassade d'Oman
- . Organisation de Coopération et Développement Economique
- . Union de l'Europe Occidentale
- . Fonds Monétaire International
- . Ambassade du Pérou
- . Ambassade des Philippines
- . Ambassade du Portugal
- . Délégation Général du Québec
- . Ambassade de Russie
- . Ambassade du Saint-Siège
- . Ambassade du Salvador
- . Consulat du Sénégal
- . Ambassade des Seychelles
- . Ambassade de Singapour
- . Ambassade de Slovaquie
- . Ambassade de Slovénie
- . Ambassade et Consulat de Somalie
- . Ambassade de Tanzanie
- . Ambassade du Tchad
- . Ambassade et Consulat de Thaïlande
- . Consulat de Tunisie
- . Ambassade de Turkménistan
- . Ambassade de Turquie
- . Ambassade d'Uruguay
- . Ambassade de République Bolivarienne du Vénézuéla
- . Ambassade du Viet-Nam
- . Ambassade du Yémen
- . Ambassade de Yougoslavie

17^{ème} arrondissement

- . Ambassade d'Arménie
- . Ambassade de Belgique
- . Ambassade de Bosnie-Herzégovine
- . Ambassade du Cap Vert
- . Consulat de République Dominicaine
- . Section Consulaire d'Espagne
- . Ambassade et Section Consulaire d'Haïti
- . Consulat du Liban
- . Consulat du Liberia
- . Ambassade de Maurice
- . Ambassade du Mozambique
- . Ambassade du Népal
- . Consulat du Portugal
- . Ambassade du Rwanda
- . Ambassade du Togo
- . Consulat de Turquie
- . Ligue des Etats Arabes

19^{ème} arrondissement

- . Consulat d'Algérie

B – Les sites sur lesquels les mesures de circulation et de stationnement sont prises par le Préfet de Police pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes et des biens sont :

- 1°) les domiciles des personnalités françaises et étrangères faisant l'objet de mesures particulières de protection,
- 2°) l'ensemble des implantations territoriales dans la Capitale de la Préfecture de Police et de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- 3°) les sites où s'exercent des activités confessionnelles, culturelles ou commerciales dont la nature nécessite, notamment en raison de l'actualité internationale des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens.

Article 3

Les périmètres évoqués à l'article 1^{er} sont délimités par les voies ci-après qui en sont partie intégrante. Ils sont illustrés dans le plan joint en annexe.

Rive Droite

- . place de la Concorde (en totalité)
- . cours La Reine (en totalité)
- . cours Albert 1^{er} (en totalité)
- . souterrain Alma (en totalité)
- . place de l'Alma (en totalité)
- . avenue de New York (en totalité)
- . place de Varsovie (en totalité)
- . souterrain de Varsovie (en totalité)
- . avenue du Président Kennedy (de la place de Varsovie au pont de Bir Hakeim)
- . rue de l'Alboni (en totalité)
- . place de Costa Rica (en totalité)
- . rue Benjamin Franklin (en totalité)
- . place José Marti (en totalité)
- . avenue Paul Doumer (de la place José Marti à la place du Trocadéro)
- . place du Trocadéro (en totalité)
- . avenue Georges Mandel (en totalité)
- . avenue Henri Martin (de la rue de la Pompe à la place Tattegrain)
- . boulevard Emile Augier (en totalité)
- . boulevard de Beauséjour (de la Chaussée La Muette à l'avenue Ingres)
- . avenue Ingres (du boulevard Beauséjour à l'avenue de la Porte de Passy)
- . avenue de la Porte de Passy (en totalité)
- . allée des Fortifications (de la route des Lacs à Passy à l'avenue de Saint-Cloud)
- . avenue de Saint-Cloud (de l'allée des Fortifications à la place de Colombie)
- . place de Colombie (en totalité)

- . route de la Muette à Neuilly (de la place de Colombie à l'avenue Louis Barthou)
- . avenue Louis Barthou (en totalité)
- . avenue du Maréchal Fayolle (en totalité)
- . place du Maréchal De Lattre de Tassigny (en totalité)
- . boulevard de l'Amiral Bruix (de la place du Maréchal De Lattre de Tassigny au boulevard Thierry Martel)
- . boulevard Thierry Martel (en totalité)
- . souterrain Maillot (en totalité)
- . place de la porte Maillot (en totalité)
- . avenue de la Grande Armée (en totalité)
- . rue de Tilsitt (de l'avenue de la Grande Armée à l'avenue de Friedland)
- . avenue de Friedland (en totalité)
- . boulevard Haussmann (de l'avenue de Friedland à la place Saint-Augustin)
- . place Saint-Augustin (en totalité)
- . boulevard Malesherbes (de la place Saint-Augustin à la place de la Madeleine)
- . place de la Madeleine (en totalité)
- . boulevard de la Madeleine (en totalité)
- . boulevard des Capucines (du boulevard de la Madeleine à la place de l'Opéra)
- . place de l'Opéra (en totalité)
- . avenue de l'Opéra (en totalité)
- . place André Malraux (en totalité)
- . place Colette (en totalité)
- . rue Saint-Honoré (de la place Colette à la rue Marengo)
- . rue de Marengo (en totalité)
- . rue de Rivoli (de la rue de Marengo à la place de la Concorde)

Rive Gauche

- . quai d'Orsay (de l'avenue de la Tour Maubourg au pont de la Concorde)
- . pont Alexandre III (en totalité)
- . pont de la Concorde (en totalité)
- . quai Anatole France (en totalité)

- . rue du Bac (du quai Anatole France au boulevard Raspail)
- . boulevard Raspail (de la rue du Bac à la rue de Sèvres)
- . rue de Sèvres (du boulevard Raspail à la place Henri Queuille)
- . place Henri Queuille (en totalité)
- . boulevard Garibaldi (de la place Henri Queuille à l'avenue de Suffren)
- . avenue de Suffren (du boulevard Garibaldi à l'avenue de La Motte-Picquet)
- . avenue de La Motte-Picquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de La Tour Maubourg)
- . avenue de La Tour Maubourg (de l'avenue de La Motte-Picquet au quai d'Orsay)

Saint-Sulpice-Odéon

- . boulevard Saint-Germain (de la rue du Four au Carrefour de l'Odéon)
- . carrefour de l'Odéon
- . rue Monsieur le Prince (en totalité)
- . place Edmond Rostand (en totalité)
- . rue de Médicis (en totalité)
- . place Paul Claudel (en totalité)
- . rue de Vaugirard (de la place Paul Claudel à la rue Bonaparte)
- . rue Bonaparte (de la rue de Vaugirard à la rue du Four)
- . rue du Four (de la rue Bonaparte au boulevard Saint-Germain)

Ile de la Cité

- . quai de l'Archevêché (en totalité)
- . quai aux Fleurs (en totalité)
- . quai de la Corse (en totalité)
- . quai de l'Horloge (en totalité)
- . place du Pont-Neuf (en totalité)
- . quai des Orfèvres (en totalité)
- . quai du Marché Neuf (en totalité)
- . place du Parvis Notre-Dame (en totalité)
- . rue du Cloître Notre Dame (en totalité)

Bercy

- . rue de Bercy (de la rue Van Gogh à la place du Bataillon du Pacifique)
- . place du Bataillon du Pacifique (en totalité)
- . boulevard de Bercy (de la place du Bataillon du Pacifique au pont de Bercy)
- . quai de Bercy (du boulevard de Bercy à la rue Villiot)
- . quai de la Rapée (de la rue Villiot à la rue Van Gogh)
- . rue Van-Gogh (en totalité)

Article 4

Le directeur de Cabinet du Préfet de Police, le directeur de la circulation, des transports et du commerce, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur de la police urbaine de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Le Préfet de Police,
Signé

Jean-Paul PROUST